

RÈGLEMENT DU #FITNESS DAY 2018

Article 1 – Présentation

La 4^e édition du #FITNESS DAY aura lieu le 24 juin 2018 à 9 h00.
Cette manifestation est réservée aux femmes, licenciées ou non-licenciées.
L'épreuve est ouverte aux personnes nées avant le 24 juin 2003.

Programme :

Master class Yoga : Départ à 9h
Runing 4,6 km : Départ à 10H30
SUP 1km maximum : Départ à 12H

Le **parcours de running de 4,6 km** est entièrement sécurisé.

Une **sécurité médicale** est assurée tout au long de la manifestation.

L'**épreuve course** est chronométrée et donne lieu à classement.

Une **assurance** couvre l'ensemble de la manifestation, concurrentes, organisateurs et matériel.

Article 2 – Conditions de participation

Le #FITNESS DAY peut se faire en courant ou en marchant, début pour le SUP. Pour être chronométrée et classée, il faut obligatoirement courir et fournir un certificat médical de moins d'un an à la date de la course, avec mention obligatoire « APTE À LA COURSE À PIED EN COMPÉTITION » ou une licence (cf. paragraphe ci-dessous) ; sans cette pièce, la participante ne sera ni classée ni chronométrée.

Pièces obligatoires, à présenter lors du retrait des dossards :

Pour toute personne mineure, une autorisation parentale en plus des pièces demandées ci-dessous.

Pour l'épreuve course :

- Une pièce d'identité

ET

- Une licence FFA, FFTRI, FFCO, UFOLEP athlétisme ou FSGT athlétisme de la saison en cours et comportant obligatoirement la mention « certificat médical » – les licences d'autres disciplines sportives ne sont pas acceptées

OU

- Un certificat médical postérieur au 24 juin 2018 et comportant obligatoirement la mention « apte à la course à pied en compétition » (modèle téléchargeable sur le site).

Aucune inscription ne sera acceptée en cas de manquement aux présentes conditions.

Le **retrait des dossards** a lieu du mercredi 20 au samedi 23 de 14H à 18H sur le village, espace CEPAC. **Attention, aucun dossard ne sera distribué le dimanche 24 juin hormis pour celles qui auront choisi lors de l'inscription l'option payante « retrait dernière minute ».**

Il est rappelé que le retrait du dossard peut se faire par une tierce personne au moyen d'une

procuration. Il est demandé à chaque participante de bien vouloir se munir de 4 épingles à nourrices pour fixer le dossard sur le devant du T-shirt. **Le dossard n'est remis que sur présentation des pièces obligatoires.**

Le dossard devra être porté et entièrement lisible lors de la course.

Le **départ** est donné à **10h30** sur la plage Bonneveine, village Freestyle Cup ; l'arrivée se fait dans le sous l'arche de Départ / Arrivée.

Un **ravitaillement en eau** est prévu à l'arrivée.

Les "**suiveurs / accompagnants**", vélo / roller, ainsi que les animaux de compagnie, même tenus en laisse, sont interdits pour des raisons de sécurité.

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions par internet - www.freestylecup.fr - sont ouvertes au plus tard **jusqu'au vendredi 22 juin 2018** à minuit, dans la limite des places disponibles.

Toute inscription est ferme et définitive et ne saurait donner lieu à remboursement.

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois :

- La totalité du paiement effectué,
- L'acceptation du présent règlement validée,
- Les différentes pièces demandées par l'organisateur validées par ses services.

Les dossards seront disponibles uniquement pour les participants ayant finalisé complètement leur inscription et aucun dossard ne sera envoyé par courrier postal.

Aucune inscription n'est acceptée le jour de la course.

Article 4 – Tarifs

- YOGA : 8 €
- RUN : 16 €
- SUP : 8 €

Ce prix comprend :

- Un dossard pour l'accès au parcours
- Une serviette microfibre
- Une casquette
- Des goodies et échantillons partenaires

- Evolutif selon la date d'inscription pour les individuels

- Fixe pour les entreprises et associations

Article 5 – Trophées

Sont récompensés :

- Les 3 premières du scratch
- La plus jeune coureuse

La **remise des récompenses** s'effectue à l'issue de la course sur le village d'arrivée ; des lots partenaires sont à gagner.

Article 6 – Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la marseillaise des femmes (et des événements connexes) en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de la marseillaise des femmes, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si le participant ne souhaite pas les recevoir, ce dernier devra écrire au comité d'organisateur par le biais du site internet www.freestylecup.com en indiquant nom, prénom, adresse et l'objet de la demande.

Article 7 – Responsabilités et assurances

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants en conformité avec les règles d'organisation d'événements sportifs de masse en extérieur et utilisant des domaines publics.

Il appartient à chaque participant d'avoir souscrit et d'être en possession d'une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels éventuels. En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'événement ou durant la course.

Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

Chaque participant se verra remettre un dossard si et seulement s'il a validé le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement et notamment :

- Être responsable de son état de santé,

- Être en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels,
- Être responsable de ses effets personnels.

Cette manifestation est exclusivement réservée aux personnes ayant validé leur inscription, toute personne n'ayant pas de dossard ne pourra participer et ne pourra bénéficier des couvertures et assurances concernées.

Article 8 – Sécurité

L'organisateur s'engage à mettre en place un plan de sécurité en relation avec des bénévoles et services publics selon les critères énoncés par la préfecture du département et concernant la manifestation concernée.

L'organisateur s'engage également à faire appel à un organisme de premier secours, dont le dispositif sera dimensionné selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 – Modification ou annulation de l'évènement

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la distance à parcourir, ainsi que de reporter la date et/ou les horaires de l'évènement. Si l'évènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, aucun remboursement ne sera effectué. L'organisateur se réserve toutefois le droit en fonction des circonstances, de proposer une compensation telle que la substitution par une autre épreuve organisée par l'Organisateur, le report de l'évènement ou le remboursement du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

Article 10 – Loi informatique et libertés

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies auprès des utilisateurs/participants sont enregistrées et utilisées par la marseillaise des femmes pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres.

L'organisateur pourra être amenée à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données, notamment personnelles, pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement des commandes, pour assurer la livraison de biens et la réalisation de prestations, pour lutter contre la fraude et plus généralement toute activité pénalement répréhensible, pour certains aspects du service après-vente.

De plus, l'organisateur pourra aussi communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés l'Utilisateur dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, l'utilisateur peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse benmous@gmail.com. Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Les données de l'internaute sont hébergées soit par l'organisateur, soit par tous sous-traitants de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. Ces données sont

conservées conformément à la Loi « informatique et Libertés » précitées pendant une durée justifiée par la finalité du traitement. Le traitement des données collectées a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Article 11 – Obligation des participants

En validant son inscription, chaque participant affirme avoir pris connaissance et accepté le présent règlement et affirme se conformer aux obligations suivantes :

- Respecter les règles de bonne conduite et de savoir vivre avec les autres participants, les bénévoles ainsi que le comité d'organisation.
- Respecter les consignes de l'équipe organisatrice.
- Pour les marcheuses être conscientes et responsable de son état de santé et ne pas poursuivre l'organisateur en cas de problème médical.
- Avoir pris connaissance que chaque participant est responsable de ses effets personnels et que l'organisateur ne peut-être aucunement porté comme responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'objets ou de biens personnels.
- Assumer tous les risques qu'impliquent une course à pieds, incluant, sans s'y limiter, des glissades, chutes, contacts avec d'autres participants, actes de négligences ou délibérée des autres participants, les effets de la température, incluant la chaleur ou le froid, les tempêtes et/ou l'humidité. Tous ces risques sont connus, pris en charge et en compte par le participant.
- Consentir que des soins médicaux d'urgence et/ou qu'un transport médical d'urgence que des professionnels de la santé jugent appropriés, soit déployé, afin de traiter toute blessure. Cette acceptation des risques et décharge de responsabilité s'étend à toute responsabilité découlant de, ou en rapport avec, tout traitement ou transport fourni en cas d'urgence.